

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DECRET N° 77 - 149

du 23 Mars 1977
portant reclassement et nomination de Monsieur
KINA Joachim, Instituteur Adjoint dans les
de la catégorie A hiérarchie I des services
(enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, PRESIDENT
DU CONSEIL DES MINISTRES

W. I. S. A. S.

(/u la constitution du 24.6.73;

(/u la loi 15-62 du 3.2.62 fixant le statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-130 du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par loi 15-62 du 3.2.62
fixant le statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant statut com-
mun des cadres de l'enseignement;

(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions, de carrière
et reclassement;

(/u le décret n° 67-304/MT-DGT du 30.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du dé-
cret 64-165 du 22 Mai 1964 fixant statut commun des cadres de l'En-
seignement;

(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Popu-
laire du Congo;

(/u l'Aste 44/EMSR du 12.12.75 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Mini-
tres;

(/u le décret n° 75-541 du 18-12-75 fixant la composition
des membres du Conseil des Ministres;

(/u le protocole d'accord signé le 5.8.1970 entre l'URSS et
la République Populaire du Congo;

(/u l'arrêté n° 0418/MT-DGT-DCGPCE du 27.1.1977 portant
intégration et nomination de Monsieur BANIAKINA Joachim,

(/u la lettre n° 1111/DAAF du 26.8.1976 du Directeur des
Affaires Administratives et Financières transmettant la demande de
l'intéressé;

(/u le décret n° 77/50 du 24.1.77 nommant un membre du
Gouvernement.

D E C R E T E

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées du décret n° 10.9.67 et du Protocole d'accord signé le 5.8.70, entre l'URSS et la République Populaire du Congo, suavisée Monsieur BANIARINA Josephine Ingénieur Adjoint de 1er échelon, Indice 440 des cadres de la Catégorie C du des Services Sociaux (Enseignement), en Service à Brazzaville, Titulaire d'un Diplôme de Physique en Lycée délivré par l'Institut Pédagogique d'Enseignement de 1^{er} Ordre du Drapeau Rouge du Travail (URSS) est reclassé à la hiérarchie I et nommé PROFESSEUR Certifié de 1er échelon, Indice 440, Assurant :/.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la prise d'effet de l'ancienneté pour du 4.10.76 date effective de la rentrée scolaire 1976-1977, sera enregistré Publié au JORPC et communiqué par tout le personnel.

Brazzaville, le 23 MARS 1977

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Président du Conseil
des Ministres;

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire;

Le Ministre des Finances

François D K O B O.

Ministre de la Justice et du
Travail

Jean Jacques ONTSA ONTSA.

Pierre N' G A K A.

AMPLIATIONS:

D. G. P. C. E.	1
D. G. T. B. S. T.	3
D. F.	1
C. F.	5
D. A. A. F.	1
M. E. P. S.	2
O. E. S.	2
I. N. T. E. R. E. S. S. E. S.	2
D. O. S. S. I. E. R.	1
S. G. E. / S. E.	3